

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-474

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2019-474

Concession avec travaux portant sur le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation de la convention tripartite et acceptation de la cession des créances, pour le financement d'une partie des investissements nécessaires à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de Délégation de service public (DSP) qu'il est proposé d'attribuer, par délibération de ce jour à la société SOVAL, la société dédiée qui se substituera au candidat attributaire à la date de signature du contrat par la Métropole, en qualité de délégataire du service public de traitement des déchets, financera les travaux à réaliser pour effectuer l'extension du centre de tri de Bègles par la mobilisation des subventions, aides et participations de Bordeaux Métropole et d'autres organismes et pour le solde par une dette bancaire prenant la forme d'une cession de créances à titre d'escompte. Le remboursement de cette dette bancaire est couvert par le versement de redevances qui constituent des créances fixes sur la Métropole que le délégataire est autorisé à céder à un établissement bancaire (Société Générale).

Il convient de préciser que la part des travaux financée de cette manière, sera plafonnée à un montant maximum de 25 000 000 € sur la base d'un montant garanti de travaux en euros constants au 15 avril 2019 de 31 664 731 € HT. L'exigibilité de cette créance est subordonnée à la constatation par le délégant que les investissements ont été réalisés par le délégataire conformément aux prescriptions du contrat et que les performances garanties sont atteintes.

La cession de créances ici envisagée (ou « cession escompte » ou encore « cession Dailly ») est un mécanisme de financement régi par les articles L313-23 et suivants du Code monétaire et financier ; ce mécanisme permet à une entreprise d'améliorer le coût de financement de ses investissements en contrepartie de la cession à la banque des créances professionnelles qu'elle détient sur le bénéficiaire de l'équipement.

Ainsi, la cession escompte portera sur la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) que la Métropole doit au délégataire, telle que définie dans le contrat de DSP et dans la convention tripartite et qui sera en conséquence directement versées à la ou aux banque(s) chargée(s) du financement (autrement appelée(s) cessionnaire(s)). Ce mécanisme a l'avantage de permettre une diminution du taux d'emprunt supporté par le délégataire (et en conséquence, le prix pratiqué pour le traitement des déchets) puisque la marge appliquée par la banque sur le financement se rapproche davantage du « risque » Bordeaux Métropole, inférieur par nature au « risque » délégataire.

Une convention tripartite, dont l'objet est de décrire les conditions de financement des travaux de premier établissement du centre de tri et de définir les droits et obligations de chacune des parties en relation avec le financement par voie de cession escompte, notamment en cas de fin anticipée du contrat de DSP, sera passée entre la banque, la société dédiée se substituant à SOVAL et la Métropole. Il convient de noter que, par les termes de cette convention tripartite, Bordeaux Métropole s'engage à accepter la cession des créances au titre de la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) ou de toute indemnité qui s'y substituerait, à hauteur de 100% de leur montant, conformément aux termes de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier. La signature de cette convention interviendra le jour de la signature du contrat de DSP.

Cette cession escompte se concrétisera par un acte de cession de créances à titre d'escompte (cession Dailly) remis par le délégataire au(x) cessionnaire(s).

La cession escompte sera notifiée à l'agent comptable de la Métropole par la banque via la remise d'un acte de notification. Une copie de cet acte de notification sera adressée à Bordeaux Métropole.

La cession escompte sera acceptée par Bordeaux Métropole via la signature d'un acte d'acceptation de la cession escompte établi conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier. Conformément aux termes de cet acte d'acceptation, les cessionnaires reconnaissent comme irrévocable et inconditionnelle l'acceptation par la Métropole de la cession des créances dues à compter de la date d'atteinte des performances garanties (date effective de fin de MSI) du centre de tri, constatée par un procès-verbal établi après la réalisation des travaux d'extension du centre de tri et le constat de la capacité des nouvelles installations à atteindre les performances qui ont été garanties par SOVAL ; en conséquence, la Métropole ne pourra opposer aux cessionnaires aucune exception de quelque nature que ce soit fondée sur ses rapports personnels avec le délégataire, y compris aucune compensation.

Les créances dues au titre de la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) seront alors versées directement par la Métropole au(x) cessionnaire(s). Il convient par ailleurs de rappeler que l'échéancier prévisionnel de la redevance RFT (Rémunération financière pour le tri) sera mis à jour au moment de la fixation des taux (taux correspondant à la somme du taux de référence majoré de la marge définie dans le contrat). Celle-ci interviendra concomitamment à la date effective de fin de MSI et au versement du prix de cession, à condition que l'ensemble des délais de recours et de retrait à l'encontre du contrat, de la convention tripartite et de l'acte d'acceptation, ainsi que les actes détachables y afférents, aient expiré. C'est sur la base de cet échéancier définitif que la Métropole sera engagée à l'égard du ou des cessionnaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1, L1411-4 et L1413-1,

VU le Code monétaire et financier et notamment ses article L.313-23 et suivants,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil métropolitain, contenant notamment les modèles d'acte d'acceptation et de convention tripartite,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- **QUE** Bordeaux Métropole, compétente en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix d'attribuer le contrat de concession de services avec travaux portant délégation de service public, à compter du 20 février 2020, jusqu'au 31 décembre 2027, à la société SOVAL.
- **QU'**il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de faire le choix du financement des travaux d'extension du Centre de tri de Bègles, qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du délégataire, par le recours à une cession de créances acceptée par la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention tripartite relative au financement de l'opération et ses annexes, à conclure avec la société dédiée se substituant à la société SOVAL et avec Société Générale, agent et cessionnaire initial.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite relative au financement des travaux du Centre de tri de Bègles.

Article 3 : d'approuver l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles et ses annexes en faveur de Société Générale et de ses éventuels successeurs, subrogés ou cessionnaires.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acceptation de la cession ou de nantissement d'une créance professionnelle.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et des actes juridiques qu'elle approuve.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2019	